Informations de base	
2004/0256(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	
Droit des sociétés: constitution de la société anonyme, maintien et modifications de son capital (modif. directive 77/91/CEE)	
Abrogation 2011/0011(COD)	
Subject	
3.45.01 Droit des sociétés 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KAUPPI Piia- DE)	-Noora (PPE-	20/01/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e	e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	STARKEVIČ Margarita (Al		07/03/2005
		'		-
onseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions	Date
ıropéenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2747	2006-07-24
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2694	2005-11-28
ommission	DG de la Commission			Commissaire
uropéenne	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des d	capitaux		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0730	Résumé
10/01/2005 Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture			
28/11/2005	Débat au Conseil		Résumé

23/02/2006	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
01/03/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0050/2006	
14/03/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0073/2006	Résumé
14/03/2006	Résultat du vote au parlement		
24/07/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/09/2006	Signature de l'acte final		
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure	2004/0256(COD)	
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)	
Sous-type de procédure	Note thématique	
Instrument législatif	Directive	
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0011(COD)	
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p1	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	JURI/6/25050	

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ECON	PE360.011	18/07/2005	
Amendements déposés en commission		PE365.118	19/12/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0050/2006	01/03/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0073/2006	14/03/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03608/2/2006	06/09/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0730	29/10/2004	Résumé

Réaction de la Commission	n sur le texte adopté en plénière	SP(2006)1725	19/04/2006	
Autres Institutions et organ	es			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0843/2005 JO C 294 25.11.2005, p. 0001- 0003	13/07/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2006/0068 JO L 264 25.09.2006, p. 0032-0036	Résumé

Droit des sociétés: constitution de la société anonyme, maintien et modifications de son capital (modif. directive 77/91/CEE)

2004/0256(COD) - 14/03/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En approuvant le rapport de Piia-Noora KAUPPI (PPE-DE, FI) le Parlement européen soutient l'initiative de la Commission visant à favoriser la compétitivité des entreprises européennes sans entraver les droits des créanciers. Il estime toutefois nécessaire de procéder sans délai à une réflexion d'ensemble sur la faisabilité d'autres régimes que celui du maintien du capital, lesquels permettraient de protéger, d'une manière satisfaisante, les intérêts des créanciers et des actionnaires des sociétés anonymes.

En amendant la deuxième directive sur le droit des sociétés, les députés souhaitent réduire la charge réglementaire imposée aux sociétés anonymes. Ils ont ainsi suivi l'opinion du rapporteur de réduire les obligations administratives et de diffusion d'informations. En particulier, ils ont éliminé les droits de "retrait obligatoire" et de "rachat obligatoire" du champ de la directive. Ces droits introduiraient d'une part la possibilité pour l'actionnaire majoritaire, sous certaines conditions, de contraindre les actionnaires minoritaires à céder leurs titres à un prix équitable, et d'autre part un droit complémentaire pour les actionnaires minoritaires de contraindre l'actionnaire majoritaire à racheter leurs actions. Les députés ont estimé que ces droits n'aboutiraient pas à une réduction de la charge réglementaire, comme le champ de la proposition l'exige.

Les députés demandent également que la transposition de la directive intervienne 18 mois après son entrée en vigueur et non le 31/12/2006 comme le propose la Commission.

Droit des sociétés: constitution de la société anonyme, maintien et modifications de son capital (modif. directive 77/91/CEE)

2004/0256(COD) - 06/09/2006 - Acte final

OBJECTIF: simplifier les modalités de constitution des sociétés anonymes et de maintien et de modification de leur capital.

ACTE LÉGISLATIF: Directive 2006/68/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital.

CONTENU : suite à un accord dégagé en première lecture avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision, le Conseil a adopté une directive modifiant la deuxième directive « droit des sociétés » (directive 77/91/CEE), en vue de faciliter et de simplifier le rassemblement de capitaux et la restructuration de l'actionnariat dans les sociétés anonymes.

La deuxième directive «droit des sociétés» a établi un système offrant des garanties minimales aux actionnaires et aux créanciers lorsque des sociétés anonymes sont mises sur pied ou lorsque ces sociétés modifient leur capital social. Certains aspects de ce système ayant été jugés trop rigides et coûteux, des modifications ont été proposées, notamment en 1999 par le groupe SLIM (Simpler Legislation for the Internal Market - simplification de la législation du marché intérieur) et en 2002 par le Groupe de haut niveau d'experts en droit des sociétés.

La directive adoptée mettra en œuvre certaines de ces recommandations, dont l'acquisition d'actions par le biais de contributions en nature et l'acquisition par une société de ses propres actions. En outre, les règles actuelles relatives à l'assistance financière qu'une société peut fournir à un tiers en vue de l'acquisition de ses actions seront assouplies.

La directive permettra aux États membres, à certaines conditions, de dispenser les sociétés de certaines obligations spécifiques en matière de communication d'informations et de faciliter la restructuration de l'actionnariat. Elle prévoit également des garanties harmonisées pour les créanciers dans le contexte d'une réduction du capital.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15/10/2006.

TRANSPOSITION: 15/04/2008.

Droit des sociétés: constitution de la société anonyme, maintien et modifications de son capital (modif. directive 77/91/CEE)

2004/0256(COD) - 29/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF: simplifier les modalités de constitution des sociétés anonymes et de maintien et de modification de leur capital, de façon à épargner des coûts et à faire gagner du temps aux sociétés qui prennent certaines mesures relatives à leur capital.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: la deuxième directive sur le droit des sociétés (directive 77/91/CEE) a été adoptée en 1976 pour coordonner, en vue de la protection des intérêts des associés et des tiers, les dispositions nationales applicables aux sociétés anonymes, notamment dans les domaines suivants: constitution de la société, capital minimum souscrit, distributions aux actionnaires, augmentation du capital et réduction du capital. La présente proposition de modification de la directive de 1976 vise à faciliter les mesures affectant le capital prises par les sociétés anonymes. Elle permet aux États membres d'éliminer certaines obligations d'information spécifiques dans certains cas, en vue de faciliter, sous certaines conditions, certaines modifications de la propriété du capital et, ce qui est tout aussi important, d'arrêter une procédure légale largement harmonisée pour les créanciers dans certains cas dans le contexte d'une réduction du capital. Ainsi, les sociétés devraient être à même, en ce qui concerne la taille de leur capital, sa structure et sa propriété, de réagir plus rapidement et selon une procédure moins coûteuse et moins longue aux évolutions des marchés. Les modifications proposées accordent une grande attention à la protection des actionnaires.

Elaborée dans le cadre du plan d'action sur le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise publié en mai 2003, la présente proposition modifierait les parties de la deuxième directive «droit des sociétés» de 1976 couvrant la constitution des sociétés et le maintien et la modification de leur capital. Les principaux changements seraient les suivants:

- possibilité de permettre aux sociétés anonymes d'attirer des apports de capital autres qu'en numéraire sans recourir à une évaluation spéciale d'expert ;
- introduction du droit, pour une société, d'acquérir ses propres actions dans la limite des réserves distribuables et allongement de la durée pendant laquelle une telle acquisition peut être autorisée par l'assemblée générale ;
- levée partielle de l'interdiction faite aux sociétés de fournir une assistance financière à des tiers en vue de l'acquisition de leurs propres actions;
- assouplissement des règles actuelles sur la limitation ou la suppression des droits de souscription préférentiels en vue de rendre moins lourdes les procédures d'émission de nouvelles actions, tout en maintenant la protection des actionnaires contre les risques de dilution de leurs participations;
- possibilité pour les créanciers d'engager, sous certaines conditions, des procédures judiciaires ou administratives lorsque l'exercice de leurs droits est compromis à la suite d'une réduction de capital ;
- introduction de droits de «retrait obligatoire» et de «rachat obligatoire» (possibilité pour l'actionnaire majoritaire, sous certaines conditions, de contraindre les actionnaires minoritaires à céder leurs titres à un prix équitable, et droit complémentaire pour les actionnaires minoritaires de contraindre l'actionnaire majoritaire à racheter leurs actions).

Droit des sociétés: constitution de la société anonyme, maintien et modifications de son capital (modif. directive 77/91/CEE)

2004/0256(COD) - 28/11/2005

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition de directive visant à faciliter et à simplifier les mesures affectant le capital prises par les sociétés anonymes.

Cette directive permettra aux États membres, dans certaines conditions, d'éliminer certaines obligations d'information, de faciliter les modifications de la propriété du capital et de mettre en œuvre des procédures légales harmonisées pour les créanciers dans le contexte d'une réduction du capital.

L'objectif de cette directive, qui modifie la directive 77/91/CEE, est de permettre le maintien du capital de la société dans l'intérêt des créanciers, tout en protégeant les intérêts des actionnaires minoritaires.